

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent des transports et des communications, dans les deux langues officielles.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. REID—LA CONVOCATION DE DÉPUTÉS PAR LES COMITÉS DU SÉNAT

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, hier j'ai soulevé la question de privilège au sujet de la recevabilité des témoignages de députés aux séances de comités de l'autre endroit. Mes recherches m'ont prouvé que la question est importante et très délicate. Par ailleurs, je n'ai pu obtenir la transcription des délibérations du Sénat. Je prie Votre Honneur et la Chambre de patienter jusqu'à ce que j'aie eu le temps de poursuivre mon examen et de me procurer la transcription.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, si la requête du député est acceptée, qu'elle le soit sous réserve du droit de tout député de contester la validité ou la recevabilité de la motion du point de vue de la procédure et de ses mérites à tout autre point de vue.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire soulève la question de privilège, et j'espère que plus d'un député voudra intervenir, parce que la question est effectivement subtile et importante. J'espère que les députés ne se retiendront pas d'intervenir.

M. WATSON—LA DÉMARCHE D'AIR CANADA POUR UNE DÉCISION INTERDISANT AUX EMPLOYÉS LA PRÉSENTATION DE DOLÉANCES AUX DÉPUTÉS—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A propos de la question de privilège, j'ai déclaré antérieurement que je tâcherais de trancher deux questions de privilège très importantes dont la Chambre est actuellement saisie. La première a été soulevée par le

député de Laprairie (M. Watson) à propos des faits qu'il a exposés. Résumons, lors d'une affaire portée devant un tribunal fédéral, en l'occurrence le Conseil canadien des relations de travail, une société de la Couronne, en l'occurrence Air Canada, a soutenu—du moins d'après l'interprétation qu'en a faite le député et que j'accepte—que les députés ne doivent pas intervenir personnellement dans les relations ouvrières-patronales au sein de cette société et, plus particulièrement, durant les délibérations du Conseil des relations ouvrières ne serait-ce, je présume, que par leur seule présence aux audiences.

● (1410)

D'après la version des faits du député, que j'accepte, l'attitude de la société d'État irait à l'encontre non seulement de ce qu'un député est libre de faire ou a le droit de faire, mais irait même à l'encontre de ce qu'un député pourrait se voir obligé de faire de par sa qualité de député.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Si l'on avait quelque doute à ce sujet, l'allusion qu'a faite le député au fameux rapport Freedman sur les relations ouvrières-patronales dans le secteur de transports, rapport bien connu et célèbre, où la présence d'un député fédéral qui était intervenu de façon très marquée dans les délibérations avait été abordée par le président et classée. Il ne me semble pas y avoir de doute, quel que soit le lien entre le ministre des Transports et la société d'État, Air Canada, qu'il existe sûrement un élément de responsabilité ministérielle qui exigerait que le ministre fournisse une explication à la Chambre.

Il semblerait en outre que, peu importe comment on décrit la relation entre le ministre du Travail et le Conseil canadien des relations ouvrières—une fois de plus il ne s'agit certes pas de contrôle mais plutôt d'une certaine responsabilité ministérielle et parlementaire—si le Conseil canadien des relations ouvrières devait se rendre aux arguments de l'avocat, tels que décrits par le député, la Chambre voudrait alors que le ministre lui explique l'attitude du Conseil canadien des relations ouvrières à cet égard.

Tout cela, bien entendu, confirme le fait que le député a présenté un grief de première importance. Il s'agit maintenant pour moi de décider s'il y a ici question de privilège dans le sens classique donné à ce terme par notre procédure et son application dans le passé. Les députés le savent: on en a toujours donné une définition stricte, très étroite. Personne ne l'a jamais exprimé plus clairement, avec plus de précision, que mon prédécesseur immédiat lorsqu'il s'est prononcé sur ce que le député de Skeena prétendait être une question de privilège. Il se plaignait d'avoir du mal à obtenir la permission de visiter les pénitenciers fédéraux. Pour expliquer sa décision, Son Honneur l'Orateur Lamoureux déclarait ceci, le 29 avril 1971: